



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

### statut

Question écrite n° 90030

### Texte de la question

M. Jean-Christophe Lagarde attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services et de la consommation concernant le statut des gérants immobiliers. Les agents commerciaux indépendants en immobilier sont commissionnés. Ils bénéficient de la sécurité sociale *via* le régime social des indépendants. Toutefois, ils ne bénéficient pas d'allocations chômage du fait notamment de ce statut. Ainsi, il serait nécessaire de leur permettre de cotiser afin qu'ils puissent prétendre à ces allocations en période de chômage quitte à fixer des règles spécifiques sur la durée de cotisation et d'indemnisation. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir étudier cette situation afin d'envisager la possibilité pour ces professionnels de cotiser et bénéficier de l'assurance chômage.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Christophe Lagarde](#)

**Circonscription :** Seine-Saint-Denis (5<sup>e</sup> circonscription) - Nouveau Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 90030

**Rubrique :** Professions immobilières

**Ministère interrogé :** Commerce, artisanat, pme, tourisme, services et consommation

**Ministère attributaire :** Redressement productif

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 octobre 2010, page 10696

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)